

Délégation territoriale du Gard

Affaire suivie par : Marcel Gévaudan

Courriel : marcel.gevaudan@ars.sante.fr

Téléphone : 04 66 76 80 10

Télécopie : 04 66 76 80 09

Monsieur le Maire

Môtel de ville

Rue de l'Eglise

30 570 NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Date : 02 JUN. 2010

Objet : - Eau destinée à la consommation humaine,
- Modification des installations de production.

Monsieur le Maire,

Vous envisagez la mise en place d'un nouveau mode de traitement bactériologique automatique sur la ressource alimentant les abonnés du réseau Le Mazal.

Je suis très favorable à ce projet destiné à améliorer de façon significative la qualité de l'eau distribué par ce réseau communal.

Toutefois je vous rappelle que, conformément à l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique, toute modification d'installation de production ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation.

Un dossier doit donc être déposé auprès de mes services. Il devra contenir les éléments suivants :

- un schéma de principe décrivant le dispositif envisagé, ainsi que les phases successives de la chaîne complète de traitement,
- la localisation des différents robinets de prélèvements d'eau aux fins d'analyse, ainsi que le circuit de lavage,
- le type de réactif et de désinfectant utilisé,
- les modalités d'exploitation du dispositif (contrat d'entretien, de surveillance, fréquence des contrôles...),
- la délibération du conseil municipal.

Enfin, le captage de Valbonnette, alimentant deux des réseaux de votre commune ne bénéficie d'aucune autorisation d'exploitation. Il convient d'établir rapidement le schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune et, dans ce cadre, d'engager ou poursuivre la procédure de régularisation administrative des ressources que vous désirez conserver.

L'autorisation du dispositif de traitement adapté à la qualité des eaux brutes sera intégrée à cette procédure.

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale du Gard
6, rue du Mail - CS 21001 - 30906 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04.66.76.80.00 Fax : 04.66.07.09.10 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Pour tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine qui ne possèderaient pas à ce jour d'autorisation, il convient d'engager, de lancer, ou de mener à terme, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique qui prévoit une autorisation de prélèvement, de traitement, de distribution et l'instauration de périmètres de protection.

Je vous demande :

- de me tenir informé des actions que vous prendrez pour améliorer la qualité de l'eau distribuée sur le(s) réseau(x) de distribution,
- de me faire parvenir le message que vous avez adressé aux usagers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
par intérim,


Daniel BOISSEAU.